

# Guide de poche du chasseur

# 76



**Saison 2024/2025**

Fédération des chasseurs de Seine-Maritime

# ELEVAGE DE BEAUDRIBOS

*Chiens de chasse*

*Eleveur depuis  
35  
ans*



**Jean-Baptiste MABIRE**

**Tél. : 02 35 34 16 20**

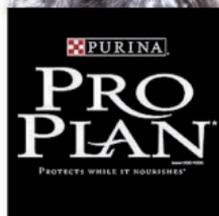
**Port. : 06 09 75 79 89**

[www.elevagedebeaudribos.fr](http://www.elevagedebeaudribos.fr)

[www.chien-de-france.com/de-beaudribos](http://www.chien-de-france.com/de-beaudribos)



**Beaudribos**  
**76680 SAINT HELLIER**



# Guide de poche du chasseur

# 76

## SOMMAIRE

- 4 La Fédération
- 8 Ouverture
- 30 Mesures de biosécurité
- 34 La boutique du chasseur
- 40 Mon calendrier de chasse
- 50 Chien : clubs de race
- 52 Sécurité
- 60 Formations
- 62 Associations
- 68 Adresses utiles
- 70 Urgence

*Photo de couverture : D. Gest*

N'hésitez pas à consulter notre site internet :  
[www.fdc76.com](http://www.fdc76.com)

Retrouvez la FDC76 sur Facebook, Instagram et Youtube



# La Fédération

## Le Conseil d'Administration

### Le bureau



Président  
José  
Doméné-Guérin

Commissions :  
Communication  
- Migrateurs  
- Petit gibier et  
GIC - Grand gibier  
- Sécurité



Vice-Président  
Alain Pelletier

Commissions :  
Communication  
- Petit gibier et  
GIC - Grand gibier  
- Sécurité



Secrétaire  
Margaux  
Lafont

Commissions :  
Communication  
- Grand gibier -  
Sécurité



Trésorier  
Rémi Fihue

Commissions :  
Communication  
- Petit gibier et  
GIC - Grand gibier  
- Sécurité



Trésorier adjoint  
Bruno  
Hauchecorne

Commissions :  
Communication  
- Petit gibier et  
GIC - Grand gibier  
- Sécurité

### Les administrateurs



Mathieu Berge

Commission :  
Grand gibier



Jonathan  
Canaple

Commission :  
Grand gibier



Guy  
Contamine

Commission :  
Migreur



Stéphane  
Courtois

Commissions :  
Petit gibier et GIC



Alexandre  
Deshayes

Commission :  
Migreur



Olivier Dorson

Commissions :  
Communication -  
Grand gibier



Alexandre  
Grain

Commission :  
Migreur



Nicolas  
Guillebert

Commissions :  
Migreur - Grand  
gibier



Stéphane  
Le Noé

Commissions :  
Communication  
Petit gibier et GIC  
Grand gibier



Valérie Pain

Commissions :  
Communication  
Migreur



Matthieu  
Tétreaux

Commissions :  
Communication  
Migreur

### Les administrateurs stagiaires



Justine  
Degrumelle

Commission :  
Grand gibier



Michel  
Quatresous

Commissions :  
Petit gibier et GIC



Caroline  
De Beaunay

Commissions :  
Petit gibier et GIC

# Le Personnel



Nicolas Künkel  
Directeur

06 30 44 94 43  
nkunkel@fdc76.com



## Le service administratif



Isabelle Ah-Long  
Secrétaire rattachée  
à la Direction

02 32 19 50 73  
chasse@fdc76.com

Secrétariat  
des pôles des  
GIC et de la  
formation  
décennale



Valérie Fossoul  
Secrétaire

02 32 19 50 71  
vfossoul@fdc76.com

Secrétariat des  
pôles prédateurs,  
formations,  
dégâts de gibier,  
cervidés/sanglier,  
plan de chasse et/  
ou de gestion.



Martine Marchand  
Secrétaire

02 32 19 50 72  
mmarchand@fdc76.com

Secrétariat des  
pôles permis de  
chasser, et gibier  
d'eau



Alain Calvez  
Comptable  
Régisseur principal  
du guichet unique

02 32 19 50 79  
acalvez@fdc76.com

Suivi du budget  
fédéral



Isabelle Brésil  
Aide-comptable  
Régisseur adjoint  
du guichet unique

02 32 19 50 79  
ibresil@fdc76.com

Ecritures  
comptables  
Dégâts de grand  
gibier



Jean-Couvillers  
Chargé de  
communication

06 38 25 20 69  
jlcouvillers@fdc76.com



# La Fédération

## Le service technique



**Christophe Barre**

06 86 48 31 07  
cbarre@fdc76.com

**Technicien de secteur**

Animateur du pôle prédateurs, formateur au permis de chasser, des gardes particuliers et des piégeurs



**Laurent Boucher Noël**  
06 20 65 68 54  
lbouchernoel@fdc76.com

**Technicien de secteur**

Animateur des pôles sanitaire et sécurité la chasse, formateur au permis de chasser



**Benoit Bouju**  
06 86 48 31 06  
bbouju@fdc76.com

**Technicien de secteur**

Animateur du pôle sanglier et coordinateur du pôle permis de chasser, Formateur au permis de chasser



**Jordan Daniel**  
07 86 80 38 79  
jdaniel@fdc76.com

**Technicien**

Animateur du pôle avifaune migratrice et agriculture (REZH'Eau/ISNEA), bagueur bécasse/bécassine, référent trame verte et bleue



**Antoine RAYON**  
06 78 03 35 34  
arayon@fdc76.com

**Technicien**

Responsable de la garderie fédérale, formateur au permis de chasser



**Jérôme Sautreuil**  
06 32 64 50 12  
jsautreuil@fdc76.com

**Technicien de secteur**

Animateur du pôle GIC, structures gestionnaires et formations, Formateur au permis de chasser



**Léa Baillieul**  
07 88 15 82 51  
lbailleul@fdc76.com

**Agent technique**

Formatrice au permis de chasser Bagueur bécassine

Le pôle REZH'Eau



**Pierre Levesque**  
07 86 48 31 05  
plevesque@fdc76.com

**Chargé de mission**

Coordinateur du pôle agriculture et zones humides REZH'Eau



**Margot Lemonnier**  
06 77 42 29 26  
mlemonnier@fdc76.com

**Chargé de mission**

Pôle REZH'Eau et Education à la nature

## La garderie



**Michel Cazin**



**Jean-Pierre Couaillet**



**Serge Leclercq**



**Laurent Letailleur**



**Claude Vauquelin**



# Entrepreneurs d'Assurances



Choisir l'Assurance  
AUTO de MMA, c'est  
décider de vous assurer  
au forfait kilométrique  
de votre choix et avec  
les garanties qui vous  
correspondent le  
mieux.  
Une solution qui  
s'adapte à vos besoins  
et vous assure comme  
vous roulez tout en  
conservant un budget  
maîtrisé.



Un service client  
et des prestations **100%**  
**origine France** pour un  
service simple, efficace  
et personnalisé\*.



## SARL DUVAL-AUBER

FORGES LES EAUX  
TÉL. 02 35 90 56 22

NEUFCHÂTEL EN BRAY  
TÉL. 02 35 93 02 10

BUCHY  
TÉL. 02 35 34 40 31

AUMAËLE  
TÉL. 02 35 93 49 82

sur présentation de ce coupon,  
voir conditions en agence

FRAIS DE SOUSCRIPTION

**OFFERTS**

POUR TOUT NOUVEAU CONTRAT

# Ouverture

## Le calendrier des dates d'ouverture et de



### LAPIN

**DU 15/09/2024 AU 28/02/2025**

(durant cette période, la chasse du lapin peut être également pratiquée à l'aide du furet (Arrêté du 1 août 1986 modifié).



**ÉTOURNEAU SANSONNET  
CORBEAU FREUX - CORNEILLE NOIRE  
PIE BAVARDE - GEAI DES CHÊNES  
DU 15/09/2024 AU 28/02/2025**

Ces espèces peuvent être chassées en dehors des heures légales de la pratique de la chasse, à l'affût (immobilité requise), soit à partir de 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil, jusqu'à 1 heure après l'heure légale de son coucher.



**RAGONDIN - RAT MUSQUÉ  
DU 15/09/2024 AU 28/02/2025**

Ces deux espèces peuvent être tirées toute l'année sans déclaration (arrêté ministériel du 2 septembre 2016) sous réserve d'utiliser des moyens autorisés à la période considérée et de détenir le droit de destruction.



**RENARD  
DU 15/09/2024 AU 28/02/2025**

Dans les conditions fixées par l'article R. 424-8 du Code de l'environnement : à partir du 01/06/2024, le tir du renard est possible pour les personnes autorisées par arrêté fédéral à chasser le chevreuil ou le sanglier.



**BLAIREAU  
DU 15/09/2024 AU 15/01/2025**

# fermeture 2024/2025 pour le petit gibier



## PERDRIX GRISE

**DU 29/09/2024 AU 11/11/2024**

• PERDRIX GRISE en dehors des territoires en plan de gestion.

**DU 29/09/2024 AU 10/12/2024**

• PERDRIX GRISE sur les territoires en plan de gestion



## LIÈVRE

**DU 29/09/2024 AU 10/12/2024**



## FAISAN COMMUN

**DU 29/09/2024 AU 10/01/2025**

TIR de la poule INTERDIT sauf sur les unités 90 et 91.

Liste des unités en plan de gestion 2 (PG2) avec dispositifs de marquage obligatoire : unité 5 (zone A), unité 11 (zone D), unités 71 ,72 (zone L) unité 53 (zone I), unité 56 (zone J), unité 61 (zone P), unités 45, 74 et 75 (zone K), unités 60 et 62 (zone R), et unité 66 (zone M)

**LISTES ET CARTES DES UNITÉS EN PLAN DE GESTION POUR LA PERDRIX GRISE ET LE FAISAN COMMUN CONSULTABLES SUR LE SITE [WWW.FDC76.COM](http://WWW.FDC76.COM)**



### • PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ et OBSCUR

Pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des Fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine possible à partir 01/09/2024.

### • Pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial (PERDRIX GRISE, FAISAN COMMUN)

Dérogation conformément aux articles R. 424-13-3 et R. 424-13-4 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 modifié.

# Ouverture

## Le calendrier des dates d'ouverture et de f

Le marquage du grand gibier soumis au plan de chasse est obligatoire avant tout déplacement.

Le dispositif de marquage doit être daté du jour et du mois de la capture. La déclaration des prélèvements doit être effectuée dans les 72 heures.

### CHEVREUIL



Photos : D. Gest

01/06/2024	14/09/2024	Tir à l'approche ou à l'affût des brocards	<b>Avec arrêté fédéral individuel</b>
15/09/2024	28/02/2025	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec arrêté fédéral</b>
01/06/2025	Ouverture 2025	Tir à l'approche ou à l'affût des brocards	<b>Avec arrêté fédéral individuel</b>

#### Rappel :

- le tir d'été des brocards, à l'approche ou à l'affût, ne peut s'effectuer uniquement à balle ou à l'arc de chasse.
- À partir du 15/09/2024, tous modes de chasse autorisés peuvent s'effectuer à balle, à l'arc de chasse ou à plomb exclusivement avec du n°1 ou n°2 de la série millimétrique de Paris.
- Dans les zones humides, pour le tir à la grenaille, obligation d'utiliser des munitions de substitution de taille comprise entre 4,5 et 4,8 mm dans un rayon de 100 m minimum.

# ouverture 2024/2025 pour le grand gibier

		CERF ÉLAPHE		
01/09/2024	14/09/2024	Cerf élaphe mâle	Tir à l'approche ou à l'affût	Avec arrêté fédéral individuel
15/09/2024	28/02/2025	Cerf élaphe mâle et faon	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral
01/11/2024	Ouverture 2025	Biche	Tous modes de chasse autorisés	Avec arrêté fédéral

# PÉPINIÈRES JEANDIN

## Entreprise de Parcs et Jardins

Pépinières



Producteur de sapin de Noël

Création - entretien espaces verts



[www.jeandin-espacevert.com](http://www.jeandin-espacevert.com) / [pepinieres.jeandin@wanadoo.fr](mailto:pepinieres.jeandin@wanadoo.fr)

Rue Moulin du Travesain / Tél. : 02 35 32 30 52  
76890 Val de Saône / Mob. : 06 10 61 56 32

# Ouverture

## Le calendrier des dates d'ouverture et de f

### SANGLIER – avec plan de gestion obligatoire

01/06/2024	14/08/2024	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
15/08/2024	31/03/2025	Tous modes de chasse autorisés	<b>Sans</b> autorisation fédérale individuelle
01/04/2025	31/05/2025	Tir à l'approche ou à l'affût	<b>Avec</b> autorisation préfectorale au détenteur du droit de chasse
01/06/2025	14/08/2025	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

Marquage des sangliers : sur l'ensemble du département, tout chasseur ou organisateur de chasse, devra être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle au moins un dispositif de marquage du sanglier susceptible d'être prélevé.

Chaque sanglier prélevé devra être marqué d'un dispositif de marquage daté du jour et du mois de la capture, avant tout transport en véhicule à moteur.

En l'absence de déplacement, le dispositif de marquage devra obligatoirement être apposé sur le sanglier au cours de la journée et au plus tard, une heure après l'heure légale de coucher du soleil.

Il n'existe qu'un seul modèle de bracelet qui peut être utilisé sur tous les types de territoire (bois, lande, plaine, marais...). Les bracelets sont en vente au siège de la fédération des chasseurs et auprès des armuriers dépositaires, en nombre illimité.

**Rappel** : les modalités de tirs du sanglier pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 14 août, du 15 août à l'ouverture générale, de la clôture générale au dernier jour de mars et du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai sont fixées par l'article R.424-8 du Code de l'environnement.

## NOUVEAUTÉ 2024-2025



Photo : D. Gest

### **Le plan de gestion sanglier est réactivé.**

Ce plan de gestion s'applique à tous les détenteurs de droit de chasse et chasseurs pratiquant dans le département et à tous les types de chasse et de territoires, boisés ou non.

Nul ne peut pratiquer ou faire pratiquer la chasse au sanglier sur son territoire s'il ne s'est pas acquitté de ses contributions statutaires obligatoires (dispositifs de marquage et/ou participation à l'hectare) approuvés lors de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime. Ainsi, le plan de chasse chevreuil est entièrement dissocié de la chasse du sanglier.

**La contribution hectare de bois/landes/cultures assimilées sanglier (BLCA) est mise en œuvre en complément pour alimenter le budget dégâts.** Par cultures assimilées, on entend les cultures agricoles d'implantation pluriannuelle et les cultures énergétiques pérennes (exemple biomasse miscanthus, switch grass, vergers, etc...).

Cette participation improprement appelée « taxe hectare » est uniquement basée sur les dégâts de sanglier indemnisés au cours des 3 dernières années par unité de gestion sanglier.

**Les bracelets de sangliers ont désormais une validité illimitée.** Les bracelets non utilisés ne seront pas échangeables. Du 1<sup>er</sup> avril au 14 août inclus, ils seront remplacés gratuitement mais après déclaration dûment renseignée dans le délai de 72h après le tir. Avant tout transport à bord d'un véhicule à moteur, tout sanglier prélevé devra être marqué avec le dispositif de marquage réglementaire.

Vous pourrez procéder au remplacement des bracelets jusqu'à l'ouverture générale soit directement à la fédération soit auprès de vos techniciens de secteur.

# Ouverture

## Le calendrier des dates d'ouverture et de f

### DAIM

01/06/2024	14/09/2024	Tir à l'approche ou à l'affût des brocards	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel
15/09/2024	28/02/2025	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
01/06/2025	Ouverture 2025	Tir à l'approche ou à l'affût	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

### CERF SIKA

15/09/2024	28/02/2025	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
------------	------------	--------------------------------	----------------------------

Rappel : tir uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse



Photo : D. Gest

# ouverture 2024/2025 pour le grand gibier

## MODE DE CHASSE

15/09/2024	31/03/2025	CHASSE A COURRE
15/09/2024	28/02/2025	CHASSE AU VOL
15/09/2024	15/01/2025	CHASSE SOUS TERRE DU BLAIREAU

Pour ces cas, se reporter aux articles R.424-4 et R.424-5 du Code de l'environnement.

## Armurerie DUBUC

Chasse – Nature – Loisirs

Magasin, Atelier de réparation, Stand de tir  
2 rue Rollon, 76260 Eu

Tel: 02-35-86-41-64 / Mail : [armureriedubuc@orange.fr](mailto:armureriedubuc@orange.fr)



### Atelier de réparation et de fabrication



Plus de 350 armes neuves  
et occasions en stock

ARMES - MUNITIONS - VETEMENTS -  
CHAUSSANTS - OPTIQUES - COUTELLERIE  
- SELLERIE - ACCESSOIRES -  
EQUIPEMENTS POUR CHIENS



Rejoignez-nous !

facebook

Stand de tir  
Leçon de tir  
Sanglier courant  
Parcours de chasse  
Fosse euro et universelle  
Pas de tir 100m  
Réglage carabine



Pour ces espèces les périodes de chasse et dispositions particulières sont fixées par arrêtés ministériels.

### OISEAUX DE PASSAGE

La chasse des oiseaux de passage est autorisée à partir de 1 H avant l'heure légale du lever du soleil (à Rouen), jusqu'à 1 H après l'heure légale de coucher du soleil (à Rouen). En dehors des heures légales de la pratique de la chasse, **le fusil doit être impérativement démonté** ou sous étui, pour se rendre ou repartir du poste d'affût. Ces horaires journaliers sont indiqués dans le calendrier du présent guide de poche.

Alouette des champs	15/09/2024	31/01/2025
Bécasse des bois	15/09/2024	20/02/2025
Caille des blés	31/08/2024	20/02/2025
Grives (draine, litorne, mauvis, musicienne)	15/09/2024	10/02/2025
Merle noir	15/09/2024	10/02/2025
Vanneau huppé	15/09/2024	31/01/2025



# fermeture 2024/2025 pour les migrateurs

## PIGEON RAMIER



15/09/2024	10/02/2025	
11/02/2025	20/02/2025	La chasse du pigeon ramier est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme. Utilisation des appelants vivants et artificiels autorisée.
21/02/2025	29/02/2025	Destruction possible sans déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral « ESOD ». A poste fixe matérialisé de la main de l'homme, à proximité des cultures ensemencées, au bois et dans les alignements d'arbres. Utilisation des appelants vivants et artificiels interdite.

## AUTRES COLOMBIDÉS

Pigeon colombin et pigeon biset	15/09/2024	10/02/2025
Tourterelle turque	15/09/2024	20/02/2025
Tourterelle des bois	Espèce soumise à moratoire (tir interdit)	

### GIBIER D'EAU

La chasse des oiseaux de passage est autorisée à partir de 1 H avant l'heure légale du lever du soleil (à Rouen), jusqu'à 1 H après l'heure légale de coucher du soleil (à Rouen). En dehors des heures légales de la pratique de la chasse, **le fusil doit être impérativement démonté** ou sous étui, pour se rendre ou repartir du poste d'affût. Ces horaires journaliers sont indiqués dans le calendrier du présent guide de poche.



#### CANARDS DE SURFACE

**Colvert, Pilet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Siffleur, Souchet**

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

#### CANARD CHIPEAU

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2024 (à 7h00)	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)



# fermeture 2024/2025 pour les migrateurs



## CANARDS PLONGEURS Fuligules morillon et milouin, Nette rousse

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)



## GARROT À ŒIL D'OR

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)



## CANARDS MARINS Eider à duvet, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Milouinan

3/08/2024	10/02/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM) (du 1 <sup>er</sup> au 10 février, chasse autorisée uniquement en mer dans la limite des eaux territoriales entre la laisse de basse mer et la limite des 12 miles nautiques).
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

# Ouverture

## Le calendrier des dates d'ouverture et de f

### LIMICOLES

#### BARGE À QUEUE NOIRE

#### COURLIS CENDRÉ

Espèce soumise à moratoire (tir interdit)

#### BARGE ROUSSE

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

#### BÉCASSEAU MAUBÈCHE

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

#### BÉCASSINE DES MARAIS ET BÉCASSINE SOURDE

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
3/08/2024	20/08/2024	Sur le Domaine Terrestre (DT) Uniquement sur les prairies humides et marais non asséchés spécifiquement aménagés par la réalisation de platiers et la mise en eau. Horaire de chasse limité de 10H à 17H
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre



Photo : D. Gest

# fermeture 2024/2025 pour les migrateurs

## CHEVALIERS : ABOYEUR, ARLEQUIN, COMBATTANT, GAMBETTE

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

## COURLIS CORLIEU

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

## HUÎTRIER PIE

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

## PLUVIER ARGENTÉ ET PLUVIER DORÉ

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
21/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

## RALLIDES

### FOULQUE MACROULE, POULE D'EAU ET RÂLE D'EAU

3/08/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Public Maritime (DPM)
15/09/2024	31/01/2025	Sur le Domaine Terrestre (DT)

La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser est fixée comme suit sur le territoire européen de la France et en zone maritime

### GIBIER SÉDENTAIRE

**Oiseaux** : colins, faisans de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde, geai des chênes.

**Mammifères** : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

### GIBIER D'EAU

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, bernache du canada, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, huïtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule-d'eau, râle-d'eau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, vanneau huppé.

### OISEAUX DE PASSAGE

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque et vanneau huppé.



Photo : D. Gest

# Liste des espèces ESOD

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sont des espèces qui peuvent causer des dommages significatifs à l'agriculture, à la faune, à l'environnement ou aux infrastructures humaines.

## OISEAUX

Corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde, pigeon ramier, bernache du Canada

## MAMMIFÈRES

Fouine, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, lapin de garenne, ragondin, rat musqué, renard, sanglier

Les modes, périodes, lieux et conditions spécifiques de destruction autorisés pour chacune de ces espèces sont précisés dans les arrêtés précédemment désignés. Ceux-ci sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Fédération des chasseurs.

## LE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DES ESOD

Afin de pouvoir espérer reconduire la liste actuelle, il est nécessaire d'étayer la demande de justificatifs. Ainsi, régulièrement, nous vous fournissons des constats de dommages dans l'Infos Chasse76 qu'il vous faut remplir et renvoyer à votre fédération très régulièrement. Chasseurs, piégeurs, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, responsables de collectivité ou simple particulier, chacun a connaissance de dommages liés aux ESOD mais encore trop peu ont le réflexe d'en faire état. On compte sur vous !

## CONSTAT DE DOMMAGES



DOCUMENT INDISPENSABLE POUR CONSERVER LA LISTE  
DES ESPÈCES ANIMALES AUTORISÉES À LA RÉGULATION

À RETOURNER à la Fédération des Chasseurs 76  
Route de l'Étang - BP 13 - 76890 Belleville en Caux  
Tél : 02.35.60.35.97 / Fax : 02.35.61.82.14 / Email : vfossoul@fdc76.com

### À COMPLÉTER : 1 CONSTAT PAR ESPÈCE

Je, Soussigné,

NOM et PRENOM : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

ESPÈCES en CAUSE : (COCHER UNE SEULE ESPÈCE)<sup>1)</sup>

RENARD  FOUINE  PUTOIS  CORNEILLE NOIRE  
 BÉLETTE  ÉTOURNEAU SANSONNET  RAT MUSQUÉ  
 PIE BAVARDE  CORBEAU FREUX  RAGONDIN

TYPE DE DÉGÂTS : (COCHER UNE SEULE CASE)

DÉGÂTS SUR ÉLEVAGE  
 DÉGÂTS AGRICOLES  
 ATTENTES MATÉRIELLES (LANE DE VERRE, CÂBLAGES...)  
 AUTRES (À PRÉCISER) : .....

SUR LA COMMUNE DE : ..... LE : .....

ANIMAL CAPTURÉ : OUI  NON

ANIMAL OBSERVÉ : OUI  NON

LE PRÉDATEUR EN CAUSE A EFFECTUÉ LES DÉGÂTS SUIVANTS :

(Exemple : 1 pouce et 10 carreaux cabrés, 1 traie de semis de saix, 100kg de sacs de sèpes, mammus, archibacoccus...)

MONTANT ESTIMÉ DES DOMMAGES : ..... €

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits.

Fait à ..... Le .....

Informateur :

SIGNATURE

<sup>1)</sup> Après examen des indices caractéristiques ou observations

### Réglementation appelants



Photos : D. Gest

**La détention et le transport** sont soumis à une déclaration annuelle à réaliser auprès de la fédération des chasseurs 76.

#### **Les espèces vivantes autorisées pour la chasse du gibier d'eau** (Spécimens nés et élevés en captivité)

Toutes les espèces de canards et d'oies autorisées à la chasse sauf la Bernache du Canada, plus la foulque macroule. Ainsi que leurs hybrides (à l'exclusion de toute espèce exotique ou hybride d'exotique).

#### **Les obligations (uniquement pour les appelants gibier d'eau)**

- Identification avec bagues fermées et numérotées homologuées.  
Principaux organismes habilités par arrêté ministériel :

**ANCGE 82, Avenue de Thiès - Péricentre V - 14000 CAEN**  
Tél. : 09-82-12-11-99 / E-mail : bagues@ancge.asso.fr

**Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais**  
La fosse aux loups – Rue Victor Gressier BP80091  
62053 ST LAURENT BLANGY CEDEX  
Tél. : 03-21-24-23-59 / Email : contact@fdc62.com

**AVIORNIS France 19410 PERPEZAC LE NOIR**  
Tél. : 05-55-73-27-84 / E-mail : aviornis.secretariat@wanadoo.fr



- Une seule déclaration auprès de la Fédération des chasseurs du lieu de détention, puis seulement en cas de cessation d'activité (formulaire à retirer auprès de la Maison de la Chasse et de la Nature). Téléchargeable sur le site Internet de la FDC76, [www.fdc76.com](http://www.fdc76.com).

- Tenue d'un registre où figure simplement **le nombre global d'appelants détenus avant chaque saison de chasse**. Relevé des matricules individuels, uniquement lors des mouvements d'oiseaux (sorties ou entrées) ou en cas de mortalités (registre gratuit disponible auprès de la Maison de la Chasse et de la Nature).

- Sur le lieu de détention, une paroi pleine doit empêcher tout contact entre les appelants et d'éventuels autres oiseaux domestiques notamment les volailles.

### Les quantités autorisées

Pas de limites pour les appelants de pigeons.

Pour les appelants « gibier d'eau » :

- **SUR LE LIEU DE DETENTION** : 100 canards et oies maximums avant reproduction pour bénéficier du statut d'« élevage d'agrément » et échapper à l'autorisation d'ouverture d'élevage et au certificat de capacité.

- **SUR LE LIEU DE CHASSE** (attachés ou parqués à moins de 30 m de la nappe d'eau) 100 appelants de canards et d'oies toutes espèces confondues.

**VOUS  
DEVEZ  
DÉCLARER  
VOS  
APPELANTS  
AUPRÈS DE NOS  
SERVICES VIA  
VOTRE ESPACE  
ADHÉRENT SUR  
[WWW.FDC76.COM](http://WWW.FDC76.COM)**



### Plan Quantitatif de Gestion (PQG)

Pour chaque installation de chasse de nuit homologuée et dans un rayon de 30 mètres autour de celle-ci.

**Le prélèvement est limité à 25 CANARDS, toutes espèces confondues par période de 24H (de midi à midi).**

A l'exclusion des oies et des foulques.

Le PQG est inscrit au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029. Une infraction au PQG constitue une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.



### Prélèvement Maximum Conseillé (PMC)

Une limitation pour l'éthique est inscrite au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029.

**PIGEONS : 25 par jour par chasseur ou 25 par jour par poste**

**GRIVES : 15 par jour par chasseur**

**ALOUETTE : 15 par jour par chasseur**

**LIMICOLES GIBIER D'EAU**

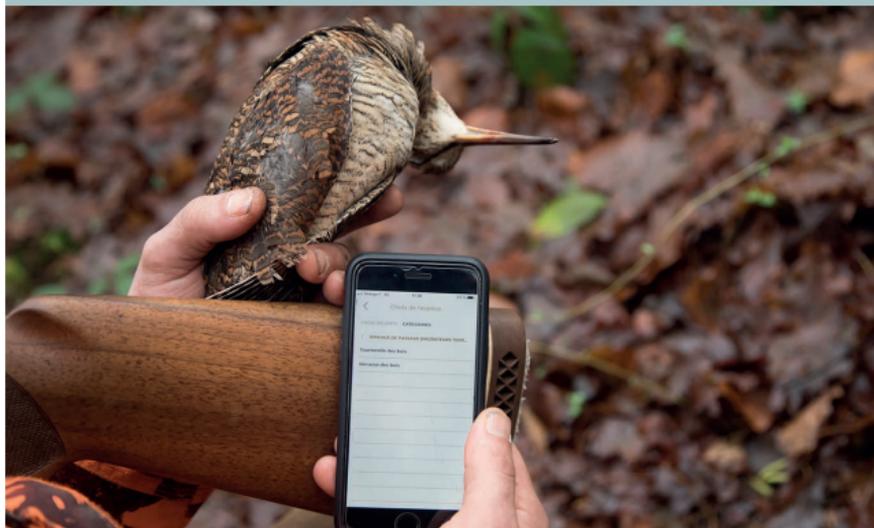
**(bécassines, chevaliers, vanneaux) : 15 par jour par chasseur (toutes espèces confondues).**



# Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) pour la Bécasse des bois

Que vous chassiez seul ou en groupe, pour tirer une bécasse, vous devez être en possession de votre carnet de prélèvement... et porteur de votre gilet fluo orange.

**PMA : 3 BÉCASSES par semaine (du lundi au dimanche) et par chasseur. Maximum 30 par saison**



Photos : D. Gest

Lorsque vous prélevez une bécasse, vous devez immédiatement la déclarer sur l'application de téléphone ChassAdapt ou la baguer au moyen d'une languette adhésive à décoller dans votre carnet de prélèvement avant de la déplacer. Enfin dans la foulée, n'oubliez pas de renseigner par encochage les cases correspondantes sous la languette utilisée, pour indiquer le jour et le mois de votre prélèvement.

Votre carnet doit être retourné à la fédération dès la fermeture de la chasse et au plus tard avant le 30 juin 2025. C'est la condition pour obtenir un nouveau carnet. Nous vous invitons à passer sur l'application ChassAdapt pour déclarer vos prélèvements.

### ChassAdapt : une révolution numérique au service d'une chasse responsable

L'application ChassAdapt, gratuite, simple et pratique d'utilisation, a été conçue pour vous permettre d'entrer tous vos prélèvements en quelques clics directement sur le terrain, même sans réseau Internet.

Depuis 2023, **toutes les espèces peuvent être déclarées sur ChassAdapt**, indépendamment des obligations réglementaires, ce qui en fait un véritable carnet de prélèvement.

**ChassAdapt** est à ce titre, un outil technique indispensable au service d'une chasse responsable. Les données de prélèvement sont anonymes. **Une attention particulière doit être accordée à la déclaration des espèces d'oiseaux d'eau. Utiliser l'application mobile pour déclarer systématiquement les prélèvements de ces oiseaux est important.** Il faut enregistrer chaque capture d'espèces d'oiseaux d'eau, même celles non soumises à des quotas spécifiques. Cette participation active est essentielle et valorise l'engagement des chasseurs envers une chasse responsable.

**Au-delà de la déclaration au format papier, ChassAdapt devient un outil réglementaire pour déclarer au fur et à mesure vos prélèvements d'oiseaux d'eau sur le DPM. Pour rappel, suite aux dernières amodiations du DPM, la déclaration obligatoire de ces prélèvements conditionnera le droit de chasse sur le DPM lors des prochaines saisons.**

### Nouvelle fonctionnalité : le bilan de saison désormais disponible par mail

À la clôture de chaque saison de chasse, il suffit de s'inscrire par mail pour recevoir le bilan personnalisé de ses prélèvements. C'est un service exclusif, qui permet aux chasseurs de suivre de manière précise et efficace leurs activités de chasse tout au long de l'année.

Avec ChassAdapt

# Participez au suivi des Populations d'oiseaux

La FNC innove!

L'intelligence  
artificielle au service  
d'une chasse durable  
et responsable



Simple et rapide, l'application ChassAdapt permet de déclarer tous vos prélèvements en temps réel et de collecter des données scientifiques sur la dynamique des populations.



## Comment ça marche ?

- 1 Déclarez votre prélèvement avec l'application ChassAdapt sur votre smartphone
- 2 Si l'appli le propose, photographiez l'oiseau
- 3 Un algorithme d'intelligence artificielle déterminera l'âge et le sexe de l'oiseau, à partir de la photo



Pour tout savoir,  
consultez notre page web

**Nouveauté 2024 : Prenez en photos vos canards prélevés et l'application vous donnera son diagnostic grâce à l'IA (jeune ou adulte et Mâle ou femelle). Priorité aux espèces les plus menacées : Siffleur, Souchet, Pilet et Chipeau pour le moment.**



Fédération Nationale des Chasseurs  
Association agréée au titre de la protection de l'environnement

# BIOSÉCURITÉ LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



Fédération Nationale des Chasseurs

## 01 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATTEINT LE GIBIER :

## JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-bottle), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je ne pénètre pas dans un élevage

dans les 48h  
après la chasse.



## 02 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES

En aucun cas,  
mon matériel  
de chasse et mon  
véhicule ne doivent  
être introduit  
dans un élevage.



Je ne donne pas  
de déchets alimentaires  
à manger à  
des sangliers  
ou à des porcs.



## 04 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire  
des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

**En cas de voyage à proximité d'une zone  
dans laquelle une maladie atteint le gibier :**

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, boîtes...)



## 03 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : 03 JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR  
si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



Je m'assure que leur matériel  
et leur véhicule ont été nettoyés  
avant leur arrivée  
et avant de rentrer chez eux.



J'échange avec eux  
sur la présence de dangers  
sanitaires éventuels  
dans la zone d'où ils viennent.

## 05 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



# BIOSÉCURITÉ CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

Fédération Nationale des Chasseurs

Tout chasseur de gibier d'eau joue un rôle primordial pour prévenir la transmission des virus **d'influenza Aviaire Hautement Pathogène** des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques

## 1 JE DÉTIENS DES APPELANTS :

J'AMÉNAGE MON LIEU DE DÉTENTION  
POUR ÉVITER TOUT CONTACT AVEC  
LES OISEAUX SAUVAGES ET AUTRES  
OISEAUX CAPTIFS



J'éleve mes appelants dans un enclos strictement séparé des autres oiseaux domestiques ou sauvages détenus en captivité (basses-cours, oiseaux d'ornement...)



Le matériel que j'utilise pour l'abreuvement, l'alimentation doit être dédié à mes appelants



Si je m'occupe d'autres oiseaux je change de tenue et me lave soigneusement les mains



Je déclare à un vétérinaire sanitaire et à ma FDC toute mortalité groupée (5 oiseaux morts en moins de 7 jours) ou tout comportement anormal (signes nerveux, comportement anormal) observé sur mon lot d'appelants



## 2 JE TRANSPORTE DES APPELANTS QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Je transporte mes appelants dans des caisses à fond étanche réservées à ce seul usage et je le nettoie régulièrement



Je ne partage pas ces caisses avec un autre détenteur d'appelants

**EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE**

**J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES**

# 3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !

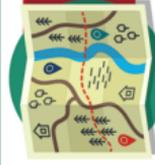


Je débarasse mes bottes de leur boues et je les laisse sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse



Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison

## EN CAS D'ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES



Je ne mélange pas mes appelants «nomades» avec ceux d'un autre lieu de détention sur le site de chasse



J'utilise des contenants distincts pour transporter mes appelants (une cage propre) et les oiseaux chassés (un sac ou bac à lancher) je nettoie et désinfecte ces contenants après chaque utilisation



Je ne visite aucun élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse au gibier d'eau



En plus du nettoyage, je désinfecte mon matériel de chasse et mon véhicule (roues)



Le transport d'appelant «nomades» est autorisé uniquement pour les détenteurs de catégorie 1, voir 2 et est limité à 30 oiseaux. Ces appelants «nomades» ne doivent pas être mélangés aux appelants «résidents» déjà sur place

## 4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR de la FDC ou de l'OFB qui emmènera les cadavres tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.



Je ne manipule pas les cadavres



## LES FORMALITÉS À NE PAS OUBLIER

- Je me déclare tous les ans auprès de la fédération départementale des chasseurs qui me remet un récépissé me permettant de transporter (selon ma catégorie) mes appelants en cas d'élevation du niveau de risque.

- Je liens à jour mon registre de détention

- Je pense à baguer mes appelants dans les 30 premiers jours

# La boutique du chasseur

## A Belleville en Caux

**La boutique du piégeur est ouverte les deuxièmes et quatrièmes lundis de chaque mois de 14h00 à 17h00**



Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

### AGRAINOIRS

Agrainoir complet 5L	7,50 €
Seau uniquement 5L	4,50 €
Couvercle de seau 5L	1 €
Piquet agrainoir pour seau de 5L	5 €
Agrainoir complet 11L	9,50 €
Seau uniquement 11L	5,50 €
Couvercle de seau 11L	1,50 €
Piquet agrainoir pour seau de 11 L	6,50 €
Agrainoirs complets 30L	19,50 €
Seau uniquement 30L	10,50 €
Couvercle de seau 30L	2 €
Piquet agrainoir pour seau de 30 L	10,50 €
Agrainoir anti sanglier avec couvercle blindé	49 €
Trémie grillage	1 €
Trémie anglaise	5 €

### PANCARTES

Pancarte Propriété Privée	1,50 €
Pancarte Zone piégée	1,50 €
Pancarte Chasse en cours	5 €

# **HE** HÉNON

INNOVATION CYNÉGÉTIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TOUS NOS ARTICLES EN VENTE SUR

## HENON.SHOP



RECONNUS POUR LEUR  
**ROBUSTESSE**  
ET LEUR  
**EFFICACITÉ**

HÉNON, LE FABRICANT  
**DU PIÈGE PBR INOX ET DU PIÈGE HINGIOL**

NOS PRODUITS DE QUALITÉ : AGRAINOIRS,  
PIÈGES ET CAGES, MIRADORS,  
CAISSES À CHIENS



# La boutique du chasseur

## A Belleville en Caux



Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

### PIÈGES ET ACCESSOIRES

Collet à arrêtoir (par lot de 5)	13 €
Lacet Belisle (par lot de 5)	10 €
Lacets billard (par lot de 5)	8 €
Piège Billard	35 €
Bras de billard	8,50 €
Ressort de billard	7,50 €
Conibeart 13 x 13	17 €
Conibeart pince	11,50 €
Émerillon	1,50 €
Piquet + chaîne	8 €
Nasse à rat musqué (2 entrées)	30 €
Cage à terrier	45 €
Cage à fauve 25x25x80 (1 entrée)	63 €
Cage à fauve 30x35x100 (2 entrées)	75 €
Cage jardinet 60x40x40 (petit modèle)	80 €
Cage jardinet 100x50x50 (grand modèle)	175 €
Cage à renard 155x57x60 (2 entrées)	205 €
Cage à renard 75x75x235 (3 modules)	395 €
Cage à corvidés 100x50x50 (2 entrées)	75 €
Cage à pies 80x80x30 (4 entrées)	85 €
Cage à corvidés 90x90x50 (4 entrées)	115 €
Cage prélasser faisane 200x200x70	220 €
Filet électrifié «spécial lapin»	84 €



**ENTREPRISE INDEPENDANTE A 100 %**  
**De Père en Fils et Petit-Fils**

## **POMPAGE - VIDANGE EN TOUS GENRES**

Fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisses, puisards  
Débourbeurs déshuileurs  
Curage canalisations, nettoyage haute pression  
Travaux maritimes  
Nettoyage, dégazage et découpage cuves à fuel  
Epanchage boues liquides et solides

## **BALAYAGE VOIRIE**

## **CONTROLES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Inspection télévisée, essais d'étanchéité, tests de compactage

## **CONTRATS ET ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Certifiée ISO 9001 : 2008 – Diplôme n° Qual 1998/10236.4*

*Certifiée ISO 14001 : 2007 Etape 2 n° 2012/51412.2*

*Accréditée COFRAC – Diplôme n° 3-153*

*Certifiée MASE – Diplôme n° N 2011-161 / Qualifiée EDF UTO Cas 1*

*Certifiée QUALITASS n° 09 12 262/1*

**Rue de la Vallée – 76890 SAINT PIERRE BENOUILLE**

**Tél : 02.35.83.22.93 / 06.03.42.97.44**

**Fax : 02.35.85.62.66**

**E-mail : halbourg-vidange@wanadoo.fr**

### Articles disponibles à la FDC76

Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Fermé le mercredi.



Les prix sont susceptibles de varier en cours d'année selon les livraisons de nos fournisseurs.

### PANCARTES

Pancarte Propriété Privée	1,50 €
Pancarte Zone piégée	1,50 €
Pancarte Chasse en cours	5 €

### PIÈGES ET ACCESSOIRES

Collet à arrêtoir (par lot de 5)	13 €
Lacet Belisle (par lot de 5)	10 €
Lacets billard (par lot de 5)	8 €
Piège Billard	35 €
Bras de billard	8,50 €
Ressort de billard à l'unité	7,50 €
Trémies grillage	1 €
Trémie anglaise	5 €
Agrainoir complet 5L	1,50 €

### VÊTEMENTS

Casquette	7 €
Doudoune homme verte	36 €
Polaire femme avec logo	23 €
Tee-shirt logo FDC	7,50 €
Foulard soie femme	60 €
Cravates homme	25 €

## DIVERS

Carnet du piégeur	4,75 €
Carnet de battue	3 €
Planche de 30 timbres poste FDC76	34,80 €
Peson	35 €
Sac à gibier (lot de 25 sacs)	6,50 €
Stop tir	2 €
Jalons angle des 30° (par 10)	7 €
Gilet de sécurité fluo	5 €

## DVD, LIVRES ET JEUX

DVD La chasse aux accidents	6 €
DVD de Jean Paul Grossin : La femme du chasseur	20 €
DVD de Jean Paul Grossin : Cerf moi fort	40 €
DVD de Jean Paul Grossin : L'étang aux biches	30 €
« Scènes de chasse » ouvrage photo N et B d'Alain Auzou (port compris)	20 €
Manuel « Examen Venaison »	8 €
Le grand livre Hachette de la chasse (2012)	35 €
Livre « La Bauge enchantée »	22 €
Livre « Et la nature créa le chasseur »	39 €
Livre « Dans le lit de la Lézarde »	25 €
Livre « La pose »	25 €
Livre « Passion »	35 €
Livre « La Perdrix grise »	35 €
Livre la chasse pour les nuls	29,95 €
Livre examen permis de chasser	10 €
Livre « Un chasseur en campagne » de W. Schraen	19,90 €
Tapis + jeu de cartes	6,50 €

# Mon calendrier de chasse

## Septembre 2024

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	D	7 h 12	20 h 37		
2	L	7 h 13	20 h 35		
3	M	7 h 15	20 h 33		
4	M	7 h 16	20 h 31		
5	J	7 h 17	20 h 29		
6	V	7 h 19	20 h 27		
7	S	7 h 20	20 h 25		
8	D	7 h 22	20 h 23		
9	L	7 h 23	20 h 21		
10	M	7 h 25	20 h 18		
11	M	7 h 26	20 h 16		
12	J	7 h 28	20 h 14		
13	V	7 h 29	20 h 12		
14	S	7 h 31	20 h 10		
15	D	7 h 32	20 h 08		
16	L	7 h 33	20 h 05		
17	M	7 h 35	20 h 03		
18	M	7 h 36	20 h 01		
19	J	7 h 38	19 h 59		
20	V	7 h 39	19 h 57		
21	S	7 h 41	19 h 55		
22	D	7 h 42	19 h 52		
23	L	7 h 44	19 h 50		
24	M	7 h 45	19 h 48		
25	M	7 h 47	19 h 46		
26	J	7 h 48	19 h 44		
27	V	7 h 50	19 h 43		
28	S	7 h 51	19 h 39		
29	D	7 h 53	19 h 37		
30	L	7 h 54	19 h 35		

# Octobre 2024

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	7 h 56	19 h 33		
2	M	7 h 57	19 h 31		
3	J	7 h 59	19 h 29		
4	V	8 h 00	19 h 27		
5	S	8 h 02	19 h 25		
6	D	8 h 03	19 h 22		
7	L	8 h 05	19 h 20		
8	M	8 h 06	19 h 18		
9	M	8 h 08	19 h 16		
10	J	8 h 09	19 h 14		
11	V	8 h 11	19 h 12		
12	S	8 h 12	19 h 10		
13	D	8 h 14	19 h 08		
14	L	8 h 15	19 h 06		
15	M	8 h 17	19 h 04		
16	M	8 h 18	19 h 02		
17	J	8 h 20	19 h 00		
18	V	8 h 22	18 h 58		
19	S	8 h 23	18 h 56		
20	D	8 h 25	18 h 54		
21	L	8 h 26	18 h 52		
22	M	8 h 28	18 h 51		
23	M	8 h 30	18 h 49		
24	J	8 h 31	18 h 47		
25	V	8 h 33	18 h 45		
26	S	8 h 34	18 h 43		
27	D	7 h 36	17 h 41		
28	L	7 h 38	17 h 40		
29	M	7 h 30	17 h 38		
30	M	7 h 41	17 h 36		
31	J	7 h 42	17 h 34		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

# Mon calendrier de chasse

## Novembre 2024

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	V	7 h 44	17 h 33		
2	S	7 h 46	17 h 31		
3	D	7 h 47	17 h 30		
4	L	7 h 49	17 h 28		
5	M	7 h 51	17 h 26		
6	M	7 h 52	17 h 25		
7	J	7 h 54	17 h 23		
8	V	7 h 55	17 h 22		
9	S	7 h 57	17 h 20		
10	D	7 h 59	17 h 19		
11	L	8 h 00	17 h 18		
12	M	8 h 02	17 h 16		
13	M	8 h 04	17 h 15		
14	J	8 h 05	17 h 14		
15	V	8 h 07	17 h 13		
16	S	8 h 08	17 h 11		
17	D	8 h 10	17 h 10		
18	L	8 h 11	17 h 09		
19	M	8 h 13	17 h 08		
20	M	8 h 14	17 h 07		
21	J	8 h 16	17 h 06		
22	V	8 h 17	17 h 05		
23	S	8 h 19	17 h 04		
24	D	8 h 20	17 h 03		
25	L	8 h 22	17 h 02		
26	M	8 h 23	17 h 02		
27	M	8 h 25	17 h 01		
28	J	8 h 26	17 h 00		
29	V	8 h 27	17 h 00		
30	S	8 h 29	16 h 59		

# Décembre 2024

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	D	8 h 30	16 h 58		
2	L	8 h 31	16 h 58		
3	M	8 h 33	16 h 58		
4	M	8 h 34	16 h 57		
5	J	8 h 35	16 h 57		
6	V	8 h 36	16 h 57		
7	S	8 h 37	16 h 56		
8	D	8 h 38	16 h 56		
9	L	8 h 39	16 h 56		
10	M	8 h 40	16 h 56		
11	M	8 h 41	16 h 56		
12	J	8 h 42	16 h 56		
13	V	8 h 43	16 h 56		
14	S	8 h 44	16 h 56		
15	D	8 h 45	16 h 56		
16	L	8 h 46	16 h 56		
17	M	8 h 46	16 h 57		
18	M	8 h 47	16 h 57		
19	J	8 h 48	16 h 57		
20	V	8 h 48	16 h 58		
21	S	8 h 49	16 h 58		
22	D	8 h 49	16 h 59		
23	L	8 h 49	17 h 00		
24	M	8 h 50	17 h 00		
25	M	8 h 50	17 h 01		
26	J	8 h 50	17 h 02		
27	V	8 h 51	17 h 02		
28	S	8 h 51	17 h 03		
29	D	8 h 51	17 h 04		
30	L	8 h 51	17 h 05		
31	M	8 h 51	17 h 06		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

# Mon calendrier de chasse

## Janvier 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	8 h 51	17 h 07		
2	J	8 h 51	17 h 08		
3	V	8 h 51	17 h 09		
4	S	8 h 51	17 h 10		
5	D	8 h 50	17 h 11		
6	L	8 h 50	17 h 12		
7	M	8 h 50	17 h 14		
8	M	8 h 49	17 h 15		
9	J	8 h 49	17 h 16		
10	V	8 h 49	17 h 17		
11	S	8 h 48	17 h 19		
12	D	8 h 47	17 h 20		
13	L	8 h 47	17 h 22		
14	M	8 h 46	17 h 23		
15	M	8 h 45	17 h 24		
16	J	8 h 45	17 h 26		
17	V	8 h 44	17 h 27		
18	S	8 h 43	17 h 28		
19	D	8 h 42	17 h 30		
20	L	8 h 41	17 h 32		
21	M	8 h 40	17 h 34		
22	M	8 h 39	17 h 35		
23	J	8 h 38	17 h 37		
24	V	8 h 37	17 h 38		
25	S	8 h 36	17 h 40		
26	D	8 h 35	17 h 42		
27	L	8 h 33	17 h 43		
28	M	8 h 32	17 h 45		
29	M	8 h 31	17 h 46		
30	J	8 h 29	17 h 48		
31	V	8 h 28	17 h 50		

# Février 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	S	8 h 27	17 h 52		
2	D	8 h 25	17 h 53		
3	L	8 h 24	17 h 55		
4	M	8 h 22	17 h 57		
5	M	8 h 21	17 h 58		
6	J	8 h 19	18 h 00		
7	V	8 h 18	18 h 02		
8	S	8 h 16	18 h 03		
9	D	8 h 14	18 h 05		
10	L	8 h 13	18 h 07		
11	M	8 h 11	18 h 08		
12	M	8 h 09	18 h 10		
13	J	8 h 08	18 h 12		
14	V	8 h 06	18 h 13		
15	S	8 h 04	18 h 15		
16	D	8 h 02	18 h 17		
17	L	8 h 01	18 h 18		
18	M	7 h 59	18 h 20		
19	M	7 h 57	18 h 22		
20	J	7 h 55	18 h 23		
21	V	7 h 53	18 h 25		
22	S	7 h 51	18 h 27		
23	D	7 h 49	18 h 28		
24	L	7 h 47	18 h 30		
25	M	7 h 45	18 h 32		
26	M	7 h 43	18 h 33		
27	J	7 h 42	18 h 35		
28	V	7 h 40	18 h 37		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.  
 C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

# Mon calendrier de chasse

## Mars 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	S	7 h 38	18 h 38		
2	D	7 h 36	18 h 40		
3	L	7 h 33	18 h 42		
4	M	7 h 31	18 h 43		
5	M	7 h 29	18 h 45		
6	J	7 h 27	18 h 46		
7	V	7 h 25	18 h 48		
8	S	7 h 23	18 h 50		
9	D	7 h 21	18 h 51		
10	L	7 h 19	18 h 53		
11	M	7 h 17	18 h 54		
12	M	7 h 15	18 h 56		
13	J	7 h 13	18 h 57		
14	V	7 h 11	18 h 59		
15	S	7 h 08	19 h 01		
16	D	7 h 06	19 h 02		
17	L	7 h 04	19 h 04		
18	M	7 h 02	19 h 05		
19	M	7 h 00	19 h 07		
20	J	6 h 58	19 h 08		
21	V	6 h 56	19 h 10		
22	S	6 h 54	19 h 11		
23	D	6 h 51	19 h 13		
24	L	6 h 49	19 h 15		
25	M	6 h 47	19 h 16		
26	M	6 h 45	19 h 18		
27	J	6 h 43	19 h 19		
28	V	6 h 41	19 h 21		
29	S	6 h 39	19 h 22		
30	D	7 h 36	20 h 24		
31	L	7 h 34	20 h 25		

# Juin 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	D	5 h 54	21 h 53		
2	L	5 h 53	21 h 54		
3	M	5 h 53	21 h 55		
4	M	5 h 52	21 h 55		
5	J	5 h 52	21 h 56		
6	V	5 h 51	21 h 57		
7	S	5 h 51	21 h 58		
8	D	5 h 50	21 h 59		
9	L	5 h 50	22 h 00		
10	M	5 h 49	22 h 00		
11	M	5 h 49	22 h 01		
12	J	5 h 49	22 h 02		
13	V	5 h 49	22 h 02		
14	S	5 h 49	22 h 03		
15	D	5 h 48	22 h 03		
16	L	5 h 48	22 h 04		
17	M	5 h 48	22 h 04		
18	M	5 h 48	22 h 04		
19	J	5 h 48	22 h 05		
20	V	5 h 49	22 h 05		
21	S	5 h 49	22 h 05		
22	D	5 h 49	22 h 05		
23	L	5 h 49	22 h 06		
24	M	5 h 50	22 h 06		
25	M	5 h 50	22 h 06		
26	J	5 h 50	22 h 06		
27	V	5 h 51	22 h 06		
28	S	5 h 51	22 h 06		
29	D	5 h 52	22 h 05		
30	L	5 h 52	22 h 05		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

# Mon calendrier de chasse

## Juillet 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	M	5 h 53	22 h 05		
2	M	5 h 54	22 h 05		
3	J	5 h 55	22 h 04		
4	V	5 h 55	22 h 04		
5	S	5 h 56	22 h 03		
6	D	5 h 57	22 h 03		
7	L	5 h 58	22 h 02		
8	M	5 h 59	22 h 02		
9	M	6 h 00	22 h 01		
10	J	6 h 00	22 h 00		
11	V	6 h 01	22 h 00		
12	S	6 h 02	21 h 59		
13	D	6 h 03	21 h 58		
14	L	6 h 04	21 h 57		
15	M	6 h 06	21 h 56		
16	M	6 h 07	21 h 55		
17	J	6 h 08	21 h 54		
18	V	6 h 09	21 h 53		
19	S	6 h 10	21 h 52		
20	D	6 h 11	21 h 51		
21	L	6 h 13	21 h 50		
22	M	6 h 14	21 h 49		
23	M	6 h 15	21 h 48		
24	J	6 h 16	21 h 47		
25	V	6 h 18	21 h 45		
26	S	6 h 19	21 h 44		
27	D	6 h 20	21 h 43		
28	L	6 h 21	21 h 41		
29	M	6 h 23	21 h 40		
30	M	6 h 24	21 h 38		
31	J	6 h 25	21 h 37		

# Août 2025

		L	C	Lieu de rendez-vous	Heure
1	V	6 h 27	21 h 35		
2	S	6 h 28	21 h 34		
3	D	6 h 30	21 h 32		
4	L	6 h 31	21 h 31		
5	M	6 h 32	21 h 29		
6	M	6 h 34	21 h 28		
7	J	6 h 35	21 h 26		
8	V	6 h 37	21 h 24		
9	S	6 h 38	21 h 22		
10	D	6 h 39	21 h 21		
11	L	6 h 41	21 h 19		
12	M	6 h 42	21 h 17		
13	M	6 h 44	21 h 15		
14	J	6 h 45	21 h 14		
15	V	6 h 47	21 h 12		
16	S	6 h 48	21 h 10		
17	D	6 h 50	21 h 08		
18	L	6 h 51	21 h 06		
19	M	6 h 52	21 h 04		
20	M	6 h 54	21 h 02		
21	J	6 h 55	21 h 00		
22	V	6 h 57	20 h 58		
23	S	6 h 58	20 h 56		
24	D	7 h 00	20 h 54		
25	L	7 h 01	20 h 52		
26	M	7 h 03	20 h 50		
27	M	7 h 04	20 h 48		
28	J	7 h 06	20 h 46		
29	V	7 h 07	20 h 44		
30	S	7 h 08	20 h 42		
31	D	7 h 10	20 h 40		

L : heure légale du lever du soleil à Rouen.

C : heure légale du coucher du soleil à Rouen.

# Votre chien

## Clubs de race dans votre région

### - Terriers (3e groupe)

- FOX TERRIER
- JACK-RUSSEL

Eric NOURICHARD. Tél. 02.35.20.19.78  
Angélique BUQUET. Tél. 06 72 62 82 27

### - Teckels (4e groupe)

Elise FOULOGNE. Tél. 06.12.28.29.41

### - CHIENS COURANTS (6e groupe)

- GRIFFONS VENDÉENS
- BEAGLE, BEAGLE HARRIER  
HARRIER

Etienne LETEURTRE. Tél. 02.35.32.83.44  
Eric Masseline Tél. 06.61.55.11.62

### - CHIENS D'ARRÊT (7e groupe)

- BRAQUE DE WEIMAR
- BRAQUE ALLEMAND
- BRAQUE HONGROIS
- BRAQUE D'Auvergne
- EPAGNEUL ALLEMAND  
DE MÜNSTER ET LANGHAAR
- DRAHTHAAR

Philippe et Josiane LHERONDELLE. Tél. 02.32.41.09.18  
Max MONVILLE. Tél. 02.35.20.51.38  
Nathalie PARENT. Tél. 03.37.82.94.09 / 06.07.38.96.74  
Sophie DUVAL. Tél. 02.35.29.23.36  
Thierry BECK Tél. 06.21.05.19.00  
Joseph LECOURT. Tél. 02.31.82.23.94

- EPAGNEUL PICARD,  
BLEU DE PICARDIE  
PONT AUDEMER

Christine BASTIAN Tél. 06.81.05.64.32  
Geoffrey GOURRIER Tél. 07.86.31.55.55.88

- EPAGNEUL BRETON
- GRIFFON D'ARRÊT  
À POIL DUR KORTHALS
- SETTER ANGLAIS
- SETTER GORDON
- SETTER IRLANDAIS
- POINTER
- EPAGNEUL FRANÇAIS

Emmanuel BÉNARD. Tél. 02.35.29.81.25  
Hervé PERSON. Tél. 02.33.55.99.51  
Jean-Paul VIEUBLE. Tél. 02.35.04.45.01  
Gilles CLIN. Tél. 02.31.95.77.31 / 06.32.21.64.98  
ROLAND HENRY. Tél. 06.69.01.58.23  
Valérie BULLERYAL. Tél. 02.32.44.25.13 ou 06.40.40.20.86

### - LEVEURS DE GIBIER - RAPORTEURS - CHIENS D'EAU (8e groupe)

- RETRIEVERS (LABRADOR,  
GOLDEN RETRIEVER, ETC.)
- SPANIELS (SPRINGER,  
COCKERIRISH WATER  
SPANIEL, ETC.)
- WACHTELHUND  
(CHIEN D'OYSEL)

Danièle Chalard. Tél. 02.35.20.60.02

Jean-Paul Vieuble. Tél. 02.35.04.45.01

GILLES CANAL. Tél. 06.98.47.73.33  
Email : canal.g@hotmail.fr

Association Canine Territoriale de Seine-Maritime (Pour les expositions)  
47 avenue Général Leclerc de Haute Clocque - 76720 LE GRAND QUEVILLY  
Tél./Fax 02.32.10.38.19 - Email : canine76@wanadoo.fr  
Site internet : canine76.fr

**Hugues FONTAINE** 02 32 80 29 70  
76890 IMBLEVILLE 06 22 53 33 55

**Débroussaillage**



**Broyeur forestier sur pelle**



**Espaces verts**

**Terrassement**

**Elagage/abattage**

**Rogneuse de souches**

**Sécateur sur pelle 8 & 22 Tonnes**



### ANGLE DES 30° BALISÉ... SÉCURITÉ ASSURÉE

Parce que sur le terrain, on ne peut respecter que ce qui est parfaitement matérialisé. **On se doit dès son arrivée au poste, et avant toute autre chose, de procéder de façon systématique au balisage du fameux angle des 30°.**

A l'intérieur de celui-ci, on s'interdit non seulement de tirer mais aussi suivre un gibier en balayant la zone interdite avec son arme sous aucun prétexte. Peu importe le mode de balisage retenu : brisée de branche ou piquet en plastique fluo fiché dans le sol, bombe de peinture sur un tronc d'arbre, rubalise, etc... pourvu que l'on puisse du premier coup d'œil bien repérer les zones de tir interdites et les zones de tir autorisées.

Pour autant, **il faut également s'interdire de balayer avec son canon à l'intérieur de la zone interdite.**

**Attention, lors de cette séance de balisage, c'est non seulement la position des voisins de droite et de gauche qui doit être prise en compte mais également celle de tous les obstacles en présence (habitation, véhicule en stationnement, chemin, etc...).**

En cas d'accident, l'absence de matérialisation de l'angle des 30° rend le tireur entièrement responsable.



Photo : D. Gest

30 m maximum

# Zone de tir



Zone de  
non tir

3 pas

5 pas

5 pas

3 pas

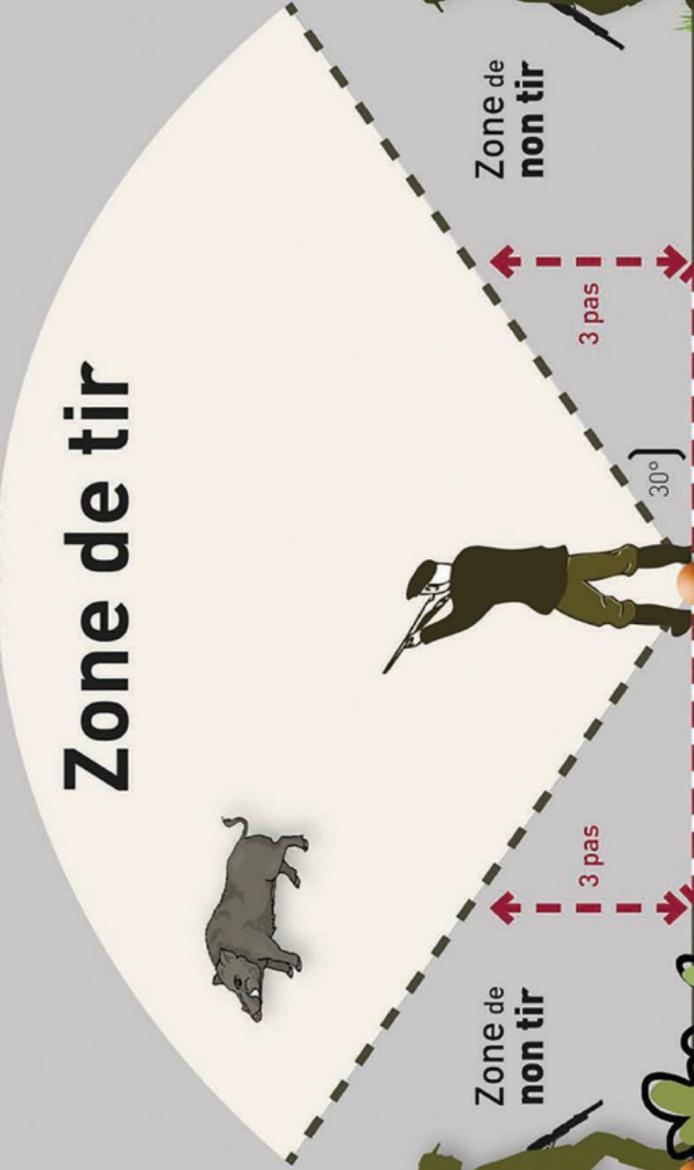
Zone de  
non tir

5 pas

5 pas

30°

# Traque



### LES JALONS DE TIR ET LA PANCARTE

Pour baliser vos angles de 30° et matérialiser votre zone de tir, La FDC76 vous propose 2 modèles. Pour signaler vos chasses en cours, la FDC76 vous propose une pancarte au format 60x80 cm.



5 € la paire



7 € le lot de 10



5 € le panneau



Obligatoire

5 € le gilet

### DES ATOUTS POUR VOTRE SÉCURITÉ...

Ces articles sont à la FDC76. D'autres modèles sont en vente chez les armuriers.

### LE GILET ORANGE

Pour chasseurs et accompagnants au grand gibier (sauf vénerie arc et approche), au petit gibier (lapin, lièvre, perdrix, faisan, bécasse, renard sauf à l'approche).

## PROTÉGER

- Décharger la ou les armes
- Écarter les chiens
- Sécuriser les alentours de la victime

## ALERTE



Sapeur-pompier **18** ou **112**

### Communiquer les renseignements suivants :

• **Localisation** : Commune : .....

N° du gabion : .....

• **Informations sur la victime :**

- ♦ Perte de connaissance ou non ?
- ♦ La victime respire ?
- ♦ Caractériser la blessure (Type, localisation, importance, saignements...)
- ♦ Gestes de secours déjà effectués ?

• **Informations complémentaires :**

- ♦ Si possible, envoyer une personne au-devant des secours afin de les guider.
- ♦ Préciser les moyens d'intervention possible (pédestre, véhicule 4x4, bateau,...)

### OBLIGATIONS INSCRITES AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (SDGC 2023 - 2029)

#### Mesure de sécurité 01

• Il est interdit d'utiliser une arme à feu chargée ou approvisionnée sur ou en direction :

\* des voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs emprises,

\* des voies ferrées non désaffectées et de leurs emprises,

\* des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) et lieux publics,

\* des lignes de transport électrique. Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

#### Mesure de sécurité 02

• Il est interdit de porter ou transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur les voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que leurs emprises. Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'État du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

#### Mesure de sécurité 03

• Il est fait obligation, à tout organisateur de chasse au grand gibier en battue, de placer sur les voies publiques, voies privées ouvertes au public et les itinéraires balisés, jouxtant ou traversant le territoire chassé, des panneaux amovibles signalant qu'une chasse est en cours et de les retirer après la chasse. Par dérogation, en forêt domaniale, cette obligation porte a minima sur les voies publiques, voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, routes forestières non ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et itinéraires balisés.



### Mesure de sécurité 04

- Il est fait obligation, pour les types de chasse listés ci-après, à tout chasseur et accompagnant du port visible d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange. Le port d'une casquette ou de brassards n'est pas suffisant. Cette obligation concerne tous les types de chasse au grand gibier ainsi que la chasse des perdrix, des faisans, du lièvre, du renard, du lapin de garenne et de la bécasse. Cette obligation ne s'applique pas à la vénerie, à la chasse à l'arc, à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard susceptible d'être tiré en ces occasions.

### Mesure de sécurité 05

- Il est fait obligation à tout participant à une action de chasse de respecter l'angle de tir de 30 degrés.

### Mesure de sécurité 06

- Il est fait obligation à tout chasseur de décharger son arme au contact d'une personne extérieure à l'action de chasse quel que soit l'endroit et de décharger son arme hors action de chasse.

### Mesure de sécurité 07

- Il est interdit de transporter ou porter une arme chargée ou approvisionnée dans une housse ainsi qu'une arme chargée équipée d'une bretelle, sauf pour la chasse à l'approche.



### LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence". (Art. 1383 du Code civil).

- "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur), mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde" (cas de l'organisateur de chasse).

(Art. 1384 alinéa 1 du Code civil).

### RESPONSABILITÉ PÉNALE

Elle est engagée par :

"Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements; une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30-500 € d'amende". (Art. 222-19 du Code pénal).

"Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an de prison et de 15-250 € d'amende". (Art. 223-1 du Code pénal).



Photos : D. Gest

### ATTENTION !

Dès lors que vous invitez une ou plusieurs personnes à partager une partie de chasse sur le territoire dont vous êtes propriétaire, ou simple titulaire du droit de chasse, vous êtes considéré comme "organisateur de chasse". (Prendre contact auprès de votre assureur).

# Mémento de l'organisateur de chasse

## Extrait du CARNET DE CHASSE « GRAND GIBIER » institué dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique par arrêté préfectoral

**En tant que responsable d'un territoire, vous engagez votre responsabilité d'organisateur de chasse**

**Il est fortement conseillé :**

- d'afficher votre règlement au lieu de rendez-vous
- de souscrire une assurance spéciale « organisateur de chasse »
- de vérifier les permis de chasser et les attestations d'assurance
- de vérifier les armes et les munitions
- de signaler la zone chassée
- de nommer les chefs de ligne et un chef de traque
- de distribuer les consignes de sécurité et de tir à chaque chasseur

**Le responsable de la chasse peut déléguer par écrit sa responsabilité à un autre chasseur. Dans ce cas, il doit lui faire signer une délégation. Il est vivement recommandé de remettre aux sociétaires ou membres d'un groupe occasionnel, avant chaque campagne de chasse ou chaque partie de chasse, un document présentant les consignes de sécurité. Chaque sociétaire le lit et l'approuve en signant un registre d'émargement.**



# Formations

## Les formations proposées par la FDC76

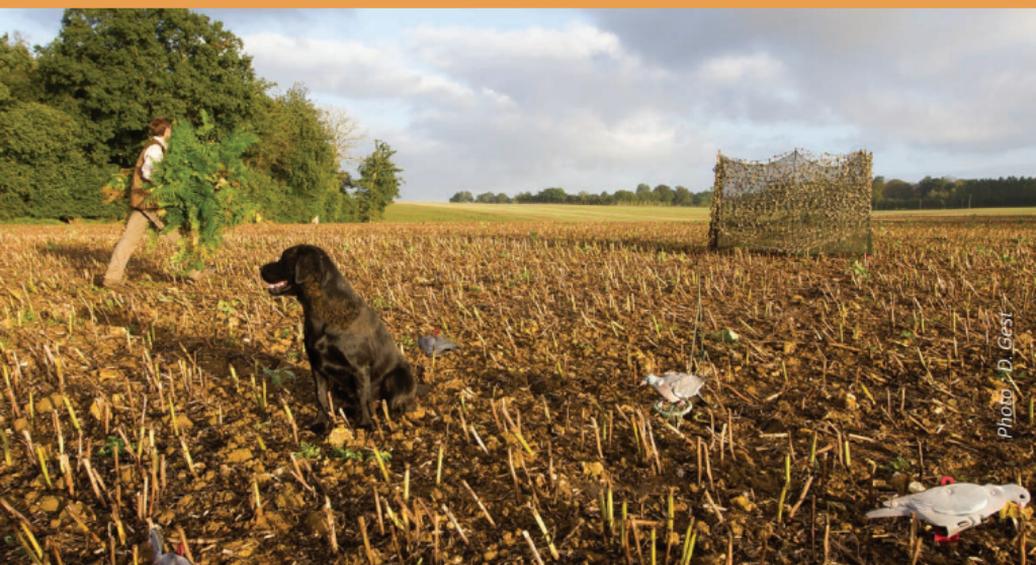


Photo : D. Gest

## | Saison 2024-2025

Retrouvez le calendrier des formations gratuites\* proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs 76.

\*hors formation au permis de chasser

Rendez-vous sur le site  
[www.fdc76.com](http://www.fdc76.com)

### **Formation à l'examen du permis de chasser** 2 x 1/2 journée

Formation pratique et théorique à la préparation à l'examen du permis de chasser  
Préparation aux 4 exercices pratiques et à l'atelier des questions théoriques.

### **Formation chasse accompagnée** 1/2 journée

La Chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

### **Formation décennale sécurité** 1/2 journée

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020.  
Tous les chasseurs souhaitant valider leurs permis doivent suivre cette formation décennale à la sécurité à la chasse tous les 10 ans !

## Formation organisateur de chasse

1/2 journée

Pour Intégrer la fonction d'organisateur de chasses collectives. Connaître les responsabilités de l'organisateur de chasse collective. Préparer une chasse collective. Adopter les bons comportements du chasseur à son poste.

## Formation des gardes particuliers

3 jours

Formation nécessaire pour remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour exercer les fonctions de garde particulier.

## Formation piégeur agréé

2 jours

Formation de 2 jours permettant d'obtenir l'agrément indispensable pour piéger en milieu naturel.

## Formation à la chasse à l'arc

1/2 journée

Pour acquérir les connaissances pratiques permettant au chasseur à l'arc de manipuler et d'utiliser un arc de chasse dans les conditions de sécurité maximale.

## Formation tir d'été du renard

1/2 journée

Se former à la chasse à l'affût du renard. Acquérir les techniques, aborder les aspects réglementaires et éthiques ainsi que la sécurité.

## Formation colombidés

1/2 journée

Se former à la chasse du pigeon à l'affût au poste. Acquérir les techniques, aborder les aspects réglementaire et éthique ainsi que la sécurité.

## Formation corvidés

1/2 journée

Se former à la régulation à tir des corvidés. Acquérir les techniques et l'encadrement juridique et découvrir les différents matériels pour chasser les corvidés.

## Formation venaison

1 journée

Former un réseau de chasseurs apte à pratiquer un examen initial de la venaison destinée à un repas de chasse ou à la vente, conformément à la législation en vigueur. Délivrance de la carte « chasseur référent »



Fédération Départementale  
des Chasseurs  
de la Seine-Maritime

Route de l'Etang - BP 13  
76890 Belleville en Caux  
Tél : 02 35 60 35 97

[www.fdc76.com](http://www.fdc76.com) - [chasse@fdc76.com](mailto:chasse@fdc76.com)



**UNUCR**

*Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge*

## Recherche du grand gibier blessé

### Liste des conducteurs agréés

#### **Olivier DORSON**

Délégué départemental  
76119 VARENDEVILLE SUR MER  
Port. 06.85.30.22.27

#### **Jacques ALLAIS**

27480 BOSQUENTIN  
Port. 06.82.62.86.21

#### **René ANDRÉ**

76510 SAINT AUBIN LE CAUF  
Port. 06.80.59.39.31

#### **Firmin BENARD**

76940 VATTEVILLE-LA-RUE  
Port. 06.37.86.13.17

#### **Jean-Marie DURAND**

SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE  
Port. 06.71.66.91.89

#### **Fabien LEFEBVRE**

27310 BOSGOUET  
Port. 06.80.14.10.06

#### **Bastien LEGENDRE**

76560 YVECRIQUE  
Port. 06.89.41.70.16

**Animal blessé retrouvé =  
bracelet remboursé !**

#### **Jean-Yves LEVESQUE**

76620 LE HAVRE  
Port. 06.17.73.43.58

#### **Cyril MERCIER**

76840 QUEVILLON  
Port. 06.80.17.64.47

#### **David NIZAN**

27370 LE GROS THEIL  
Port. 06.82.07.10.17

#### **Alain PELLETIER**

76340 BLANGY-SUR-BRESLE  
Port : 06.80.37.69.69

#### **Thomas TARDIF**

76480 JUMIEGES  
Port : 06.31.73.67.57

**Leur devise :  
« Jusqu'au bout ! »**

Ces équipes se tiennent gratuitement à votre disposition.  
N'hésitez pas à leur faire appel le plus tôt possible après le coup de feu  
N'oubliez pas que tous ces conducteurs sont des bénévoles

# Associations de chasse spécialisées



## Union des Gardes Particuliers de Seine-Maritime - UGP76

Président, Claude DURIEU  
26 Résidence les Ormes - 76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE  
Tél. : 06.08.05.90.71 - Email : claude.durieu@orange.fr  
Trésorier : Claude Hure  
440 Rue Jules Lemoine - 76740 FONTAINE LE DUN  
Tél. : 06.07.21.02.44



## Union Départementale des GIC 76

Rémi Dupressoir  
421, rue des Châtaigniers - 76116 CATENAY  
Tél. 02.35.34.01.30 - E-mail : remi.dupressoir@wanadoo.fr



## Association des Piégeurs Agréés - APA76

Président : Mathieu Voulan  
Tél. 06.08.93.12.21 - mathieuvoulan76@gmail.com



## Avenir Chasses 76 Association Départementale Petit Gibier (A.D.P.G.)

Pascal Ducroté  
60 Chemin de la Bache - 76510 FREULLEVILLE  
Tél. 06.71.07.58.08 - Mail : pascal.ducrotte@wanadoo.fr  
Facebook : Avenir Chasses 76



## Association Nationale des Conducteurs de Chiens de Rouge

Liste des conducteurs agréés ANCCR :  
HACQUARD Philippe : 06.82.74.03.37  
NIZAN David : 06.82.07.10.17  
HACQUARD Mathieu : 06.74.46.38.24



### **Association de Chasse du Domaine Public Maritime de la Baie de Seine et du Pays de Caux**

189, rue de Verdun - 76600 LE HAVRE.  
Tél. 02.35.49.50.91- Fax: 02.35.49.36.35  
Tél. garderie : 07.87.91.62.76



### **Association Régionale des Chasseurs du Domaine Public Fluvial**

Dominique Michalot  
53, rue Abbé Lemire, 76140 LE PETIT QUEVILLY.  
Tél. 06.20.71.45.74



### **Association des Utilisateurs Gestionnaires de la Vallée de la Durdent**

Nicolas Guillebert (président)  
2B rue du Mauconduit - 76540 Criquetot le Mauconduit.  
guillebertnicolas1968@gmail.com



### **Association chasse en famille**

Valérie Pain  
314 route du bois de la Masse - 76490 Anquetierville  
valeriepain76@orange.fr - Tél : 06.14.38.95.39

# Associations de chasse spécialisées



## La Louveterie

Direction. Départementale. Territoire. Mer.  
Alexandre RICARD.  
Cité administrative. 2 rue St Sever-76032 Rouen Cedex  
Mail : alexandre.ricard@seine-maritime.gouv.fr

## Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de Seine-Maritime



Olivier Rousseau, Président (olivierg.rousseau@wanadoo.fr)  
Pierre Lamontagne, Trésorier et Vice Président (inscriptions)  
57, avenue Millet 76150 Maromme  
Tél. 02.35.74.27.07 / pierre.lamontagne@orange.fr  
Mathieu Hamelin, Secrétaire  
Siège social - ADCGG 76 - Route de l'Etang  
76890 BELLEVILLE-EN-CAUX  
www.ancgg.org



## Club National des Becassiers de Haute Normandie (76/27)

Phillipe Bouchard  
Tél : 06.63.98.36.00 - philippe.bouchard@wanadoo.fr

## Association Normande des titulaires de droit de chasser en forêts soumises

Philippe PELTIER  
1414 route des Marcotières  
76210 TROUVILLE ALLIQUERVILLE  
Tel : 06.62.74.60.61 - philippe.peltier1@bibox.fr



### **A.F.P.E.C.C.A. 76**

**Association Française des Propriétaires Eleveurs, Chasseurs, utilisateurs de Chiens d'Arrêt, retrievers et spaniels**

Président : Alain Lancien,  
6, rue Camille Pissaro Berneval - 76370 Petit Caux  
Tél. 02.35.83.67.40 - cathlancien51@gmail.com  
Site internet : [www.afpecca76.com](http://www.afpecca76.com)



**CLUB D'UTILISATION  
CHIENS DE CHASSE 76**  
« Les Chasseurs »  
76111 CROQUEBIEUF-EN-CAUX  
02.35.24.06.34

### **Club d'utilisation chiens de chasse 76**

Président : Dominique Labbe  
3810 route de l'Étretat - 76430 Etainhus  
Tél. 06.60.49.14.67



### **Association française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants**

Facebook « AFACCC27 » - [afaccc27@gmail.com](mailto:afaccc27@gmail.com)



### **Sangliers pour tous**

Président : Anicet Benoit,  
622, rte de Neufchâtel, 76440 Serqueux  
Tél. : 02.35.09.83.65

### **Association des Amis du Gabion Sturdza**

Tristan Verdier  
Tel : 06.01.87.12.96 - [tristan.verdier@gmail.com](mailto:tristan.verdier@gmail.com)

# Associations de chasse spécialisées



## Association départementale de vénerie 76

Délégué régional, Mathieu Berge  
La Génétrelle - 76390 Le Caule Ste Beuve  
Tél. : 02.35.93.62.33 - mathieuberge76@gmail.com



## Association 76 des équipages de vénerie sous terre

Denis Lemonnier, Tél. : 06.89.48.90.84  
Sigrid Benard, Tél. : 06.82.25.26.85  
Robert Lechevalier : Tél. : 06.60.68.70.99



## Association des Chasseurs à l'Arc de Normandie affiliée à la Fédération Française des Chasseurs à l'Arc

Association des Chasseurs à l'Arc de Normandie  
Rodolphe Lenormand - Président de l'ACAN  
acanormandie276@gmail.com

## ACA 76 Association des Chasseurs à l'Arc 76

Maxime BAZIRE, Président  
(m.bazire@hotmail.fr, 06.33.87.22.36)  
Antoine RAYON, Secrétaire  
(arayon@fdc76.com, 06.78.03.35.34)

# Informations pratiques

## OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

SD de Seine-Maritime  
42 Rue de Verdun, 76720 Val-de-Scie  
Tél. : 02.35.32.07.10. E-mail : [sd76@ofb.gouv.fr](mailto:sd76@ofb.gouv.fr)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (D.D.T.M) :

Service Ressources Milieux et Territoires. Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural  
Cité administrative - 2 rue St Sever - 76032 Rouen cedex  
Tél. : 02 76 78 32 00  
E-mail : [ddtm-strm@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm@seine-maritime.gouv.fr)

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE (la D.R.E.A.L) :

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen Cedex  
Tél. : 02.35.58.53.27  
[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

## OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.)

Agence Régionale de Haute-Normandie – Service chasse  
53 bis rue Maladrerie - 76042 ROUEN Cedex  
tél. : 02.35.14.20.39 ou 02.35.14.20.28

## AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Direction territoriale et maritime Seine-Aval  
Hangar C - Espace des Marégraphes - B.P. 1174  
76176 ROUEN cedex 1 - Tél. : 02-35-63-61-30.

## CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF)

125 Avenue Edmund Halley - 76801 Saint-Étienne-du-Rouvray  
Tél. 02.35.12.25.80 - Fax 02.35.12.25.81

## CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME

Chemin de la Bretèque, 76230 Bois Guillaume  
Tél. 02.35.59.47.47

# ARMURERIE & ATELIER SUR PLACE

## LARGE CHOIX D'ARMES DE CHASSE ET DE TIR

**Parmi les meilleures  
marques :**

BLASER, BERETTA,  
BROWNING, ATA,  
GUERINI,  
KRIEGHOFF,  
PERAZZI, ZOLI,....  
CARTOUCHES SPORT  
FABRIQUEES EN  
FRANCE



# ARMURERIE MALLET

**Sur un domaine  
verdoyant de 7 ha**



### HORAIRES

Vendredi, samedi,  
lundi et mercredi  
de 9h00 à 12h00  
et de 14h00 à 18h00  
Dimanche matin  
de 9h00 à 12h00

### INSTALLATIONS

- 6 compak couverts
- 8 parcours de chasse
- Lanceur de battue unique en France
- Sanglier courant

[www.armurerie-mallet.fr](http://www.armurerie-mallet.fr)

1200 allée de la forêt de Bord

Tél : 06 71 17 28 40 / [jb@armurerie-mallet.fr](mailto:jb@armurerie-mallet.fr)

A 2 min de la sortie n°20 - Autoroute de Normandie

# NUMÉROS DE TÉLÉPHONE URGENCE

### SAMU

médecine d'urgence \_\_\_\_\_ **15**

### POLICE SECOURS

ordre public \_\_\_\_\_ **17**

### POMPIERS

Secours et médecine d'urgence \_\_\_\_\_ **18**

### NUMERO D'URGENCE

dans les pays de l'Union Européenne \_\_\_\_\_ **112**

### CENTRE ANTI-POISON

de Lille \_\_\_\_\_ **0825.812.822**

### OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

\_\_\_\_\_ **02.35.32.07.10**

Mon Médecin : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Mon Vétérinaire : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

## AVANTAGES PARTENAIRES

Pour toute signature d'un contrat  
de fourniture de gaz

Faites des économies  
sur votre facture de  
gaz propane

Profitez de l'expertise  
et du suivi personnalisé  
d'un Chargé d'Affaires local



Votre **permis annuel de chasse**  
départemental **offert**  
(à hauteur de 150 €, la première  
année)



Votre **bilan énergétique**  
personnalisé **gratuit**



Une **participation** versée en  
votre nom à la FDC76 en faveur  
de la préservation de la  
biodiversité, au travers de la  
plantation de haies



Des **conditions exclusives et  
préférentielles** sur l'achat du  
gaz en citerne, les tarifs de  
location / consignation des  
réservoirs



La **mise en place gratuite**  
pour un réservoir aérien



L'accès à un **espace  
personnalisé pour gérer  
votre abonnement** en toute  
autonomie

Votre chargé d'affaires local

**M. NADIR BENYAHIA**

**06 08 94 77 79**

[n.benyahia@vitogaz.com](mailto:n.benyahia@vitogaz.com)



[www.vitogaz.com](http://www.vitogaz.com)

L'Énergie est notre avenir, économisons-la !

Ne pas jeter sur la voie publique.

À VOTRE SERVICE  
**ARMURERIE**  
**ERIC LAUDE**

*Diplômé de l'école d'armurerie de Liège - 1988*

*Maître artisan en métier d'art*

**L'équipement du chasseur et du tireur • Spécialiste du montage  
optique • Atelier tous travaux • Devis gratuit • Ciblage**

**Les marques présentes dans votre magasin :**

- **Armes :** Browning - Chapuis - Beretta - Franchi - Blaser - Benelli - Verney-Carron - Savage - ATA - Yildiz - Coventry - Tikka - Sako - Stoeger - Winchester - Sauer - Remington - Mauser - Huglu - Integra - Fair - Baldi - Bergara - Mercurey Mansart...
- **Optiques :** Leica - Zeiss - Swarovski - Hawke - GPO - Nikko Sterling - Bushnell - Burris - Vortex - Ampoint - Kite- Pard - Num'axes - HK Micro - Pulsar - S et B - Kahles - Holosun
- **Habillement :** Chirucca - Deer Hunter - Browning - Verney-Carron - Club Interchasse - Stagund - Beretta - Crispi
- **Coutellerie :** Muella - Browning - VC - Mikov - Victorinox - Leatherman - Moraknive
- **Munitions :** Browning - Winchester - Tunes-Mary - Fab - Rio- RWVS - Geco - Norma - Hornady - Fédéral - Sako - Blaser - Sellier Bellot - Rottweil - Remington
- **Aménagement du territoire :** Num'axes - Spypoint - Vosker - Vitex - Blackfired - Eurohunt



**FÊTONS VOTRE ANNIVERSAIRE**

**80€ de remise le mois de votre anniversaire !**

**Une enveloppe de 80 euros** de remise le mois de votre anniversaire qui sera répartie sur l'achat de :

- Votre fusil ou carabine **25 euros de remise**
- Votre optique **20 euros de remise**
- Votre veste **15 euros de remise**
- Votre paire de chaussures **10 euros de remise**
- Votre chemise **5 euros de remise**
- Munitions **2,5 euros de remise**
- Goudron - Crud **2,5 euros de remise**

**Prix par  
quantité**  
Devis gratuit

**Accueil sur  
rendez-vous**

**ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS**

**Lundi et vendredi :** 14h30-19h  
**Mardi et jeudi :** 9h30-12h et 14h30-19h  
**Vendredi matin :** Ciblage  
**Samedi :** 8h30 - 12h  
Fermeture hebdomadaire le mercredi

Accueil - Vente armes et munitions sur présentation du permis de chasse validé

**Tél : 02 32 21 01 14 E-mail : eric.laude27@gmail.com**

**4, rue Vallée Pigeon - 27 430 VATTEVILLE**  
Proximité A13 - Vallée de Seine et d'Andelle - Vexin - Pays de Lyons